

RICHEMONT, le 13 novembre 2025

Le Maire de la Commune de RICHEMONT

à

N.Réf. : CS N°180/2025

Monsieur Adrian ZIMMER

Objet : Réponse à votre demande d'accès aux documents administratifs
Notes de frais (2020–2025)

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courriel en date du 20 octobre 2025 par lequel vous sollicitez, en application du droit d'accès aux documents administratifs (Livre III du CRPA, articles L. 300-1 et suivants), la communication des éléments suivants pour la période allant du 20 mars 2020 au 20 octobre 2025 :

- ✓ les notes de frais de déplacements de M. le Maire et des agents publics, accompagnées des justificatifs correspondants,
- ✓ les notes de frais de restauration de M. le Maire et des agents publics, accompagnées des justificatifs correspondants,
- ✓ les notes de frais de représentation de M. le Maire et des agents publics, accompagnées des justificatifs correspondants.

Concernant les élus, je vous informe que la Commune n'a jamais procédé à aucun remboursement de frais pour le mandat en cours.

S'agissant du personnel, seuls les frais engagés dans le cadre des formations professionnelles, sur justificatifs ont fait l'objet d'un remboursement. Une délibération permet la prise en charge de ces dépenses et nous vous transmettons, ci-joint, les documents demandés, y compris les pièces justificatives, sous un format numérique, ouvert et réutilisable, comme vous l'avez souhaité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Maire,
Jean-Luc QUEUNIEZ